

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2004

L'an deux mille quatre et le dix neuf février, le Conseil Municipal de CARBONNE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, MARCHET, Mrs FOURNIE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, LAUTRE, Mrs TEBANI, BENAC, BARRAU.

Etaient absents excusés : Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, Mme DELETTRE.

Etaient absents : Mrs LACOMBE, SEGALA, Mme FAUP, Mlle CAMBUS.

Mr TEBANI a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Modifications du régime indemnitaire.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de notre collectivité, de nouvelles modifications sont intervenues au travers d'un décret du 23 Octobre 2003; ces dernières nous amènent à prendre de nouvelles délibérations complétant celles du 16/10/2003. Le seul but de ces modifications est d'unifier et d'élargir le champ de l'indemnité d'administration et de technicité.

*** Délibération modificative n°1 :**

Objet : *indemnités d'administration et de technicité (IAT)*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2003-1013 et 2003-1012 du 23 Octobre 2003, modifie le régime indemnitaire. Cette indemnité est prévue pour les cadres d'emplois suivants :

- agent administratif
- adjoint administratif
- agent spécialisé des écoles maternelles
- agent du patrimoine
- conducteur
- rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon

mais aussi, depuis les modifications, aux cadres d'emplois suivants :

- agent de maîtrise
- agent technique
- agent d'entretien
- gardien de police municipale

Pour chaque cadre d'emploi, le décret prévoit un montant de référence fixé annuellement par arrêté, indexé sur la valeur du point fonction publique.

Le montant moyen de l'IAT s'obtient par application d'un coefficient multiplicateur au taux de référence. Proposition est faite de fixer le coefficient à 3.

Le versement de l'IAT sera modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ; la prise en compte des congés de maladie sera réglée au cas par cas. En ce qui concerne les agents à temps non complet et à temps partiel, l'indemnité sera due au prorata du temps travaillé.

Son attribution se fera semestriellement.

Adopté à l'unanimité.

*** Délibération modificative n°2 :**

Objet : *Indemnité spécifique de service (ISS)*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2003-1013 et 2003-1012 du 23 Octobre 2003, supprime l'ISS pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des agents techniques.

* Les grades concernés par l'ISS sont :

- technicien supérieur

Pour ce grade, le coefficient de base est fixé à 10.5.

- ingénieur subdivisionnaire

Pour ce grade, le coefficient de base est fixé à 25.

Un coefficient s'applique à un taux de base fixé par arrêté variable selon le département; pour la Haute-Garonne ce taux est de 308,99.

Adopté à l'unanimité.

*** Délibération modificative n°3 :**

Objet : *prime technique de travaux et d'exploitation (PTETE)*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2003-1013 et 2003-1012 du 23 Octobre 2003, supprime la PTETE pour le cadre d'emploi des agents d'entretien.

Cette dernière est remplacée par l'indemnité d'administration et de technicité.

Adopté à l'unanimité.

*** Délibération modificative n°4 :**

Objet : *prime pour services rendus*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2003-1013 et 2003-1012 du 23 Octobre 2003, supprime la prime pour services rendus pour le cadre d'emploi des agents d'entretien, qui est remplacée par l'indemnité d'administration et de technicité.

Adopté à l'unanimité.

*** Délibération modificative n°5 :**

Objet : *Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale*

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale est prévue par la loi 96-1093 du décret du 16 Décembre 1996, le décret 97-702 du 31 Mai 1997 et le décret 2002-45 du 20 Janvier 2000.

Grades concernés par l'attribution de cette indemnité :

- chef de police

Son montant est égal à un maximum de 18 % du traitement mensuel brut hors supplément familial et indemnité de résidence.

Son versement se fait mensuellement.

Les gardiens de police peuvent désormais percevoir l'indemnité d'administration et de technicité, grâce au décret du 23/10/2003.

Adopté à l'unanimité.

2. Participation financière de l'Agence Adour-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence Adour Garonne a accordé l'aide financière sollicitée pour la 1^{ère} tranche de travaux relatifs à la réhabilitation du réseau. Les travaux effectués bénéficient d'une subvention de 5175 € soit 22.50 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'aide établie par l'Agence Adour Garonne.

Adopté à l'unanimité.

3. Travaux d'éclairage public : parking de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public au niveau du parking de l'école Henri Chanfreau et donne la parole à Monsieur Contreras qui expose les points suivants :

- fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage composés d'un mât de 3.50 mètres peint avec une console double « Lucento » et 2 appareils à lampe sodium 100 watts de type « Swap 3 Spéra ».

- pose de 3 arceaux de protection 3 points.

Le coût total de ce projet est estimé à 11 959 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égales à 4219€.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

4. Travaux d'éclairage public : divers secteurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a étudié les travaux concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs (tranche 2003) comprenant :

- dépose de 32 fluos tubes fluorescents vétustes et non réparables.

- Pose de 32 appareils fonctionnels à lampe sodium 100 watts et remplacement de la console.

Le coût total de ce projet est estimé à 15 494 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égales à 4487€.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

A la demande de Madame Libérati, les services techniques sont chargés d'aller effectuer une vérification sur 2 ou 3 poteaux d'éclairage public Place de la République.

5. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ancien bâtiment des douches municipales.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été réalisée

Monsieur le Maire propose de retenir Pierre DIS dont le taux d'honoraires est de 11.80 %.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 140 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre sera donc de 16 520 € HT.

Monsieur Contreras indique que ce bâtiment abritera les locaux de la Police Municipale, les archives municipales, une salle de réunion ainsi que le local pour les SDF.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention avec la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.

Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose de passer une convention avec la commune de Carbonne.

Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC / heure. La convention se termine le 31 décembre 2004.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

7. Transfert de crédits : budgets de l'eau et de l'assainissement.

Suite à une erreur de facturation importante du SDEA concernant la consommation d'eau et d'assainissement de la maison de retraite, des régularisations ont du être réalisées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Tous les crédits budgétisés au compte 673 « titres annulés » ont donc été consommés pour un seul abonné ; aussi est-il nécessaire de prévoir d'ores et déjà un transfert de crédit sur ce compte afin de pouvoir rectifier des titres relatifs au rôle 2003.

Budget de l'eau :

Compte 6611	- 7000 €	Compte 673	+ 10 000 €
Compte 6152	- 3000 €		

Budget de l'assainissement :

Compte 61558	- 5000 €	Compte 673	+ 5000 €
--------------	----------	------------	----------

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra étudier la possibilité d'effectuer les relevés des compteurs et la facturation nous-même.

8. Commission Développement économique.

Monsieur Bros fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Développement économique quant à la vente de terrains sur la ZI de Naudon.

Ainsi 4 nouvelles ventes sont acceptées.

- Sarl DSI	12 107 m ²	55 328.99 € HT
------------	-----------------------	----------------

Cette entreprise a pour but de mettre en place une plate forme logistique pour la transformation et le conditionnement de papier, feuille à feuille et autres activités de logistique (gestion, constitution de kits et routage)

- Voyage Volvestre Pyrénées	4009 m ²	18 321.13 € HT
-----------------------------	---------------------	----------------

Cette entreprise souhaite construire des bureaux et un garage pour le transport d'autocars.

- Monsieur CAVE Alain	9136 m ²	41 751.52 € HT
-----------------------	---------------------	----------------

Monsieur CAVE envisage de créer un centre de contrôle de poids lourds.

- SARL Transerable	2051 m ²	9373.07 € HT
--------------------	---------------------	--------------

Cette entreprise souhaite construire un local de stockage de pneus en complément de leurs activités de vente et montage de pneus neuf et d'occasion.

Ces ventes sont adoptées à l'unanimité

Monsieur BROS précise que la commission a commencé à réfléchir à une charte d'aménagement de la zone (déchets, environnement, stationnement...); ce document aura valeur de recommandations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut d'ores et déjà réfléchir à l'aménagement des 7 ha à côté de la ZI de Naudon.

9. Commission Urbanisme et Travaux.

Monsieur Bros et Monsieur Contreras font part des propositions des commissions concernant les emplacements réservés au POS.

Monsieur Bros rappelle que la DDE avait été missionnée pour réaliser des études préalables sur certains emplacements réservés au POS. 5 emplacements réservés ont été jugés prioritaires par les commissions :

- Emplacement réservé n°3 : Création d'une place + d'une voie d'accès desservant les lotissements du lieu-dit « la guinguette » - divisé en 2 sections.

Monsieur Bros souligne la nécessité de réaliser le chemin jusqu'au portail du collège (côté terrain de sport) pour permettre l'accès aux véhicules de secours et d'entretien.

Monsieur Bros pense qu'il faut en profiter pour réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur la partie en terre du chemin du lotissement Marraston

Monsieur Bros souligne l'abandon de la partie entre la guinguette et l'école.

- Emplacement réservé n°7 : Elargissement du chemin rural de « Série » à Bordeneuve (chemin de bordeneuve)

Monsieur Bros insiste sur la nécessité de ces travaux en raison du nombre de constructions qui ont été réalisées

- Emplacement réservé n°9 : Elargissement du chemin dit de « Lafitte à Marquefave » (chemin de la Dourdouille – de la route du lançon à l'autoroute)

Monsieur Bros évoque le problème de « nids de poule » (trous) sur la chaussée

Monsieur Bros souligne que les habitations sont basses par rapport à la chaussée, à la limite de l'inondation lors de fortes pluies.

Monsieur Bros indique qu'il faut prévoir une raquette de retournement au bout du chemin de la dourdouille contre l'autoroute.

- Emplacement réservé n°15 : Accès Zone IINA, lieu dit « Reyat »
- Emplacement réservé n°30 : Aménagement d'un parking

Monsieur Bros indique que d'après les services techniques, les travaux suggérés ne sont pas appropriés au site : remplacement du mur de soutènement par un talus naturel, et réalisation d'une rampe d'accès aux abords de la Garonne.

Mr DE GOBBI devra avoir une discussion avec la DDE pour ses travaux.

Pour l'instant, le site accueille le surplus de terre des travaux réalisés au sein de la Commune

Monsieur Bros indique la nature des autres emplacements réservés :

- Emplacement réservé n°1 : Elargissement chemin de la RD 10H à la RD10

Monsieur Bros indique que ce chemin doit être nécessaire pour le ramassage des ordures ménagères mais il n'appartient pas encore à la Commune.

- Emplacement réservé n°11 : Elargissement du chemin de rivière (chemin de las bourdettes)
- Emplacement réservé n°23 : Aménagement du carrefour de la VC3 avec la place « Saint Laurent »
- Emplacement réservé n°25 : Elargissement du chemin des « Vignes »

L'élargissement est nécessaire pour le passage des ordures ménagères.

- Emplacement réservé n°36 : Création d'une voie d'accès

Monsieur Contreras précise que les chemins de Balas et de las Peyreres sont à l'étude et ont prévus sur le pool 2003/2004.

Monsieur Bros propose, suite à l'avis favorable des commissions, de nommer l'immeuble de Monsieur Delmas situé à Sainte Quitterie « Petit Bourg ».

Adopté à l'unanimité.

10. Convention relative au comblement des gravières (protocole d'accord et plan joints).

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Cassin s'engage à combler une gravière avec des matériaux autorisés moyennant 20 000 € par an. Suite à la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2004, un protocole d'accord a été préparé.

Monsieur Cot précise que le remblaiement commencera sur les parcelles qui font l'objet d'une procédure d'abandon puis continuera derrière Activestre puis au lieu-dit Baudéan.

Monsieur Ormières rappelle le problème évoqué lors du dernier Conseil Municipal à savoir le risque de décharge sauvage et la nécessité de faire clôturer le terrain par Cassin.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les décharges sauvages sous peine d'être tenue pour responsable.

Monsieur Cot rappelle qu'une entreprise peu scrupuleuse peut perdre ses qualifications.

Monsieur Maury propose 4 modifications :

- Article 1 « La commune de Carbonne a décidé d'autoriser l'entreprise Cassin à combler... »
- Article 3 « L'entreprise Cassin devra veiller au respect... »
- Article 4 : « La commune se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer... »
- Article 5 suppression de « alors »

Monsieur Cot nous indique que Vicat invite le Conseil Municipal à faire le tour du site.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce protocole.

Adopté à l'unanimité.

11. Conventions relative aux installations de télécommunications dans le lotissement du Logis.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec France Télécom et donne la parole à Monsieur Contreras ; cette convention fixe les modalités techniques et financières relatives aux installations de télécommunications nécessaires à la desserte des 37 lots du lotissement du Logis.

Les prestations de France Télécom sont notamment de préciser au constructeur les points de raccordement de génie civil, de communiquer le référentiel technique et de vérifier sa conformité au projet, de réaliser les installations entre le réseau existant et le point de raccordement du génie civil, de contrôler les installations de télécommunications réalisées par le lotisseur...

Les prestations à notre charge sont notamment de fournir les plans et documents nécessaires à la définition des besoins, de réaliser les installations depuis le point de raccordement du génie civil jusqu'à la limite de chacun des lots....

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations réalisées par France Télécom sont payantes et sont estimées à 1208 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention ainsi que le devis de 1208 €.

Adopté à l'unanimité.

12 – Subvention « Ensemble pour Jallier »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la présidente de l'association Ensemble pour Jallier suite à la décision du Conseil Municipal de ne pas octroyer de subvention à cette association.

Monsieur le Maire explique que les informations développées lors du dernier Conseil Municipal et sur lesquelles le Conseil Municipal s'est exprimé n'étaient pas exactes.

Madame Libérati précise que tous les résidents sont à égalité par rapport aux soins, à l'hébergement et aux médicaments, même si n'ayant pas les mêmes droits sociaux, certains ont des problèmes d'argent de poche.

L'association comble ces besoins en contribuant financièrement dans les domaines de la parapharmacie, pédicurie, coiffure, lecture, sorties, habillement...

Monsieur le Maire ajoute que cette subvention représente pour eux le témoignage d'une reconnaissance et d'un encouragement.

Madame Libérati souligne que le Conseil d'administration de la maison de retraite a sorti une ligne de 300 € du budget pour cette association.

Madame Libérati rappelle que la maison de retraite de Carbonne est un établissement public dont le prix de séjour est dans la moyenne nationale. Tout le monde peut aller à la maison de retraite même si en fonction des revenus, l'apport personnel diffère.

Monsieur Bros pense que c'est la théorie ; en pratique un retraité agricole ne peut pas y aller et dans un cas plus général tous ceux dont le revenu mensuel ne couvre pas les frais de séjour mais qui possèdent un patrimoine et souhaitent que ce dernier reste intact afin de le conserver ou de le transmettre.

Madame Libérati rappelle que les familles participent fortement au coût du séjour.

Madame Levasseur indique qu'elle s'abstiendra car si il y a un habillage nouveau dans la présentation, sur le fonds rien n'a changé.

Monsieur Ormières confirme son vote antérieur car toutes les raisons avancées lors du dernier Conseil Municipal pour voter « contre » sont justifiées.

Monsieur Bénac indique qu'il s'était abstenu mais qu'il est difficile de s'opposer à l'accompagnement de cette association ; aussi Monsieur Bénac décide de se prononcer en faveur de cette subvention afin d'encourager les bénévoles et d'ajouter à la cotisation des adhérents.

Monsieur Fournié indique qu'il ne regrette pas le débat de fond qui a permis d'éclaircir le fonctionnement de cette structure et décide de changer son vote.

Madame Bouffartigue maintient son point de vue et s'abstiendra ; mais indique qu'à titre personnel elle apportera son soutien à l'association.

Monsieur Maury, au vu du débat, décide de changer son vote ; il estime qu'il est important de reconnaître cette association mais il souhaite aussi que les particuliers soient pris en compte par le CCAS.

Madame Libérati souligne que le CCAS a toujours été apte à examiner les problèmes des résidents.

Monsieur Bros confirme que les résidents de la maison de retraite sont très bien soignés et qu'à Carbonne des personnes âgées vivent dans des situations de précarité grave ; aussi décide-t-il de s'abstenir.

Après délibéré, l'octroi de la subvention est voté à la majorité (Pour : 10, Contre : 1 et Abstention : 6) ainsi que les transferts de crédits nécessaires.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h45